



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 05 – mai 2007

Publié le lundi 25 juin 2007

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

CABINET	1
SERVICES DU CABINET	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1012 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 1 ^{er} mai 2007	1
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES	1
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1370 portant agrément d'une délégation pour assurer les formations aux premiers secours - La délégation départementale de l'Aude du Centre National d'Enseignement et de Développement du Secourisme est agréée pour assurer la formation aux premiers secours suivante : AFPS	1
SECRETARIAT GENERAL	2
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES	2
<i>Mission d'appui aux politiques interministérielles</i>	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1171 accordant une dérogation au repos dominical des salariés - Société DECATHLON à NARBONNE	2
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1252 portant tarification de la maison d'enfants « l'Ange Gardien » à Quillan	2
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1254 portant tarification du Service d'AEMO géré par l'ADSEA à Carcassonne	3
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1257 portant tarification de la MECS « le Rayon de Soleil » à CABRESPINE	4
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	5
<i>Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités locales</i>	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1060 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal Tréville Enseignement du canton de Castelnaudary-Nord (SITE)	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1065 concernant l'adhésion des communes de CASTANS, CITOU, CABRESPINE et LESPINASSIERE au Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Rieux-Minervois	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1346 portant adhésion du SIVOM de la Vixiège et de la communauté de communes Hers et Ganguise au syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (S.M.M.A.R.)	5
<i>Bureau du développement durable</i>	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1334 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Benjamin ALLEGRINI, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1335 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Alain BERTRAND, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1336 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Vincent LECOQ, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1337 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Pascal MEDARD, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1338 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Vincent PRIE, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1339 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Vincent RUFRAY, président du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]	9
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1340 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Jean SEON, coordinateur régional et président du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]	9
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1341 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Thomas LE CAMPION, spécialiste de l'étude des chiroptères]	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1342 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Jean CLOBERT, directeur de recherche au CNRS au laboratoire souterrain de Moulis à Saint-Girons (09)]	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1349 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Glenn DUBOIS, chercheur du CNRS à la station biologique de Paimpont (35)]	11
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES	12
<i>Bureau des Usagers de la Route</i>	12
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0803 relatif à l'homologation d'un circuit de moto-cross à ALAIRAC au lieu-dit « Piste d'Escande »	12
<i>Bureau des Élections et des Affaires Générales</i>	13
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0759 autorisant une association culturelle à bénéficier des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (L'association culturelle « l'Eglise Protestante Evangélique de Castelnaudary » dont le siège social est situé à CASTELNAUDARY (11400) - 10 place de la Liberté)	13

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1124 modifiant l'arrêté n° 2003-2537 du 15 septembre 2003 portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et gardiennage SECOPEX International à Carcassonne	13
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1139 portant classement du restaurant « Logis DUNOD » à CASTELNAUDARY	14
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1149 portant radiation du terrain de camping municipal de Villepinte.....	14
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1156 modifiant l'arrêté n° 94-0080 du 20 janvier 1994 portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et gardiennage « FORCE MEDITERRANEE de SECURITE ».....	15
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1157 portant modification des arrêtés n° 2005-11-0481 du 28 février 2005 et n° 2005-11-3529 du 20-10-2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage et transport de fonds « SAS SECURITAS » à CARCASSONNE.....	15
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1198 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire de la société de surveillance et gardiennage, « DELTA SECURITE » à CARCASSONNE	15
Bureau de la Police Administrative	16
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1316 portant renouvellement d'agrément de garde particulier - Madame Christelle MORENO est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France	16
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1496 portant agrément d'un policier municipal - Mlle Stéphanie CAYLA, gardien de police municipale stagiaire – Mairie de Carcassonne	16
Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (arrêtés n° 2007-11-1189 à 2007-11-1197, 2007-11-1240, 2007-11-1267 - autorisations n° 11-07-020 à 11-07-030).....	17
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1126 relatif aux organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes chargés de la gestion de fonds publics ou assimilés.....	18
SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE.....	18
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1027 relatif à l'extension des compétences du S.I.V.U. du temps libre pour les jeunes qui devient le S.I.V.O.M. Enfance Jeunesse du Sud Minervois	18
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1367 portant agrément de Monsieur Yves CID en qualité de garde chasse particulier (demande de M. Joël MASSON Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Narbonne sur la commune de Narbonne)	19
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1369 portant agrément de Monsieur Yves CID en qualité de garde chasse particulier (demande de M. Joël MASSON Président de l'Association Saint Hubert Club Narbonnais Union des Chasseurs et Propriétaires sur la commune de Narbonne).....	20
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	21
INTERVENTIONS SANITAIRES	21
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0768 relatif à la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins.....	21
POLE SOCIAL.....	22
<i>Politique en faveur des handicapés - Personnes âgées.....</i>	<i>22</i>
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0700 autorisant l'extension de 10 lits pour personnes désorientées de l'EHPAD « Le Soleil Levant » à Limoux	22
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1344 relatif à la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées des cantons d'Alaigne, Fanjeaux et Montréal, géré par le CIAS du canton d'Alaigne	23
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1212 autorisant la mise en fonctionnement de 22 places au Foyer d'Accueil Médicalisé de RIBAUTE.....	23
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1460 fixant le montant du forfait soins applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de RIBAUTE pour l'exercice 2007 - N° FINISS 110 002 938	24
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	25
Extrait de l'arrêté n° 07-1558 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (M. LEGRAND Jean Pierre est autorisé à exploiter les 3,41 ha situés à Villeneuve-La-Comptal).....	25
Extrait de l'arrêté n° 07-1560 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame MARY MARQUET Josette est autorisée à exploiter les 13,91 ha situés à THEZAN)	25
Extrait de l'arrêté n° 07-1561 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame BURGAT Sylvie est autorisée à exploiter les 1,86 ha situés à BOURIEGE)	26
Extrait de l'arrêté n° 07-1565 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame MARIO VIDAL Sylvie est autorisée à exploiter les 10,85 ha situés à MONTREAL).....	26
Extrait de l'arrêté n° 07-1566 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame CANITROT Myriam est autorisée à exploiter les 42,45 ha situés à LA COURTETE et HOUNOUX).....	27

Extrait de l'arrêté n° 07-1567 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Monsieur DE ROCCA Michel est autorisé à exploiter les 1,46 ha situés à FITOU)	27
Extrait de l'arrêté n° 07-1568 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Monsieur LABROUSSE Thierry est autorisé à exploiter les 8,05 ha situés à ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST et BELLEGARDE-DU-RAZES).....	28
Extrait de l'arrêté n° 07-1569 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Le GAEC DE LA TOUR est autorisé à exploiter les 13,50 ha situés à SAINT-MARTIN-LALANDE).....	29
Extrait de l'arrêté n° 07-1570 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Le GAEC DE CAMPCAIOLE est autorisé à exploiter les 61,46 ha situés à CHALABRE)	29
Extrait de l'arrêté n° 07-1571 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame THELISSON Patricia est autorisée à exploiter les 297,49 ha situés à VILLENEUVE-LA-COMPTAL et PAYRA-SUR-L'HERS).	30
Extrait de l'arrêté n° 07-1573 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (La SARL les deux bonshommes est autorisée à exploiter les 89,56 ha situés à AIGUES-VIVES)	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0563 portant désignation d'un régisseur de recettes auprès de la D.D.A.F. de l'Aude.....	31
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1066 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et de gestion régulière de la ripisylve et des berges du Fresquel et de ses affluents entrepris par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.....	31
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1163 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude	33
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1303 mettant en demeure la société coopérative agricole de vinification LA VIGNERONNE de régulariser ses installations de traitement de ses effluents à Canet d'Aude	34
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1446 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BELCASTEL ET BUC	34
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1456 de création de la réserve de chasse communale de PEXIORA	37
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1459 de création de la réserve de chasse communale de Bellegarde du Razès	37
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1461 de modification de la réserve de chasse communale d'ALAIGNE.....	38
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1153 accordant la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 14 juillet 2007	39
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2067 portant attribution d'un agrément sanitaire (PROMOCASH GENEDIS)	40
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0188 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel (M. François LECHEVALIER - remplacement du Dr Gérard VERNIZY à l'abattoir de Quillan).....	40
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0189 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel (M. Philippe CANIVET - remplacement du Dr Pierre FORMET à l'abattoir de Narbonne).....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1200 attribuant un mandat sanitaire spécialisé à un vétérinaire sanitaire - Monsieur Frantz OLIVIER - 16 place Lalaque - 82000 MONTAUBAN, pour 3 élevages de veaux de boucherie situés dans l'Aude	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1358 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire - Mademoiselle Ingrid GERAUD - Route d'Ax Les Thermes - 11340 BELCAIRE	42
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1372 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - Melle Emilie NOIRET est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Castelnaudary.....	42
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	43
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1165 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - AIDES ET SERVICES, sise 8 rue Viollet le Duc 11100 NARBONNE	43
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1275 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - L'association de Développement des Hautes Corbières (A.D.H.C.O.) sise 23 rue de la Gare 11330 Mouthoumet	43
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1301 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - L'association intermédiaire DEPANNAGE-EMPLOI-SERVICE (D.E.S.)	44
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure	45
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE.....	45
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers - 1 poste aux ateliers et 1 poste aux cuisines - Centre hospitalier de Carcassonne (19/06/2007)	45

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	46
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	46
Extrait de l'arrêté n° 070222 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.....	46
Extrait de l'arrêté n° 070223 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.....	53
AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION	68
<i>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</i>	68
Extrait de l'arrêté n° 2007-25 fixant le forfait soins du service de soins de longue durée de l'hôpital local de Limoux-Quillan pour l'année 2007	68
Extrait de l'arrêté n° 2007-26 fixant les tarifs des prestations pour l'année 2007 de l'hôpital local de Limoux	69
SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES.....	69
Extrait de l'arrêté n° 07-0063 portant désignation des médiateurs pouvant être appelés pour régler un différend régional, départemental ou local relevant des professions agricoles.....	69
Avenant n° 73 du 8 mars 2007 à la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude. IDCC : 9111	70
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	71
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1062 mettant en demeure monsieur le maire de Quillan, pour la déchetterie qu'il exploite sur sa commune, de satisfaire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710, en application de l'article L514-1 du code de l'environnement.....	71
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1064 mettant en demeure le Syndicat Départemental d'Ordures Ménagères de l'Aude – SYDOM - de satisfaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2005-11-0949 du 4 mai 2005 autorisant l'exploitation d'une station de transit d'ordures ménagères et une plate-forme de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de Quillan au lieu-dit « Pont de la Girette », en application de l'article L514-1 du code de l'environnement	72
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1145 mettant en demeure M. GRATACOS de régulariser la situation administrative des sites ROQUE LONGUE et SAINT JUST sur la commune de DURBAN CORBIERES	73
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1169 Imposant des prescriptions techniques complémentaires applicables aux installations de manipulation et de stockage de produits solides divers dont les engrais à base de nitrates exploitées par la SAS SUD MANUTENTION TRANSIT PORTUAIRE (SMTP) - PORT LA NOUVELLE.....	73
PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE.....	74
Extrait de l'arrêté décision n° 21/2007 créant une zone interdite et portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 24/2000 du 24 mai 2000 à l'occasion de manifestations nautiques de véhicules nautiques à moteur sur le littoral de la commune de PORT LA NOUVELLE.....	74
Extrait de l'arrêté décision n° 39/2007 portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer (« M/Y FLORIDIAN »).....	75

CABINET

SERVICES DU CABINET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1012 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 1^{er} mai 2007

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Des médailles d'honneur sont décernées aux officiers, sous officiers et sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Médaille d'Argent avec Rosette

M. PERUCHO André, Pharmacien Lieutenant Colonel de sapeurs Pompiers Volontaires au corps de sapeurs-pompiers de Lézignan Corbières.

Médaille de Vermeil

BAUMERT Michel, Caporal au corps de sapeurs-pompiers de Sainte Colombe sur l'Hers,
BRUNEL Danielle, Médecin Capitaine au corps de sapeurs-pompiers de Leucate,
OURLIAC Christian, Caporal Chef Volontaire, au corps de sapeurs-pompiers de Montréal

Médaille d'Argent

BACQUIER Jean Paul, Sergent Chef Volontaire au Corps des Sapeurs Pompiers de Castelnaudary,
CHING Didier, Médecin Capitaine au corps de sapeurs-pompiers de Leucate,
M. ETIENNE Jean Marc, Caporal Chef, au corps de sapeurs-pompiers de Castelnaudary,
M. POUSSAC Jean Michel, Adjudant Chef Volontaire, au Corps des Sapeurs-pompiers de Capendu

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, MM les sous-préfets de Narbonne et de Limoux, Madame la Sous-préfète Directrice de Cabinet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 avril 2007

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1370 portant agrément d'une délégation pour assurer les formations aux premiers secours - La délégation départementale de l'Aude du Centre National d'Enseignement et de Développement du Secourisme est agréée pour assurer la formation aux premiers secours suivante : AFPS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La délégation départementale de l'Aude du Centre National d'Enseignement et de Développement du Secourisme est agréée pour assurer la formation aux premiers secours suivante : AFPS.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 2 ans ; il appartiendra au responsable de la délégation de solliciter le renouvellement de l'agrément à l'issue de ce délai.

ARTICLE 3 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Françoise REY-REYNIER

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1171 accordant une dérogation au repos dominical des salariés - Société DECATHLON à NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Par dérogation à l'article L 221.5 du code du travail, la société DECATHLON est autorisée à employer du personnel de son établissement de NARBONNE le dimanche 13 mai 2007.

ARTICLE 2 :

Le repos hebdomadaire du personnel employé sera donné un autre jour que le dimanche. La dérogation accordée ne devra pas avoir pour conséquence un dépassement de la durée légale hebdomadaire du travail.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 4 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1252 portant tarification de la maison d'enfants « l'Ange Gardien » à Quillan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

Le président du conseil général de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants «L'Ange Gardien» sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319.300 €	1.851.890 € (déficit reporté : 38.649 €)
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	1.377.486 €	
Groupe III			
	Dépenses afférentes à la structure	155.104 €	
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1.849.039 €	1.890.539
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	41.500 €	
Groupe III			
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est calculé en prenant en considération la reprise du résultat déficitaire N-2 pour un montant de 38.649 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison d'enfants de QUILLAN est fixée à 168.09 €

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement susmentionné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du conseil général de l'Aude.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur général adjoint, directeur départemental de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 mai 2007
 - Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE
 - Pour le président du conseil général,
 La directrice adjointe de l'enfance et de la famille,
 Marie-Pierre LASSARTESES,

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1254 portant tarification du Service d'AEMO géré par l'ADSEA à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

Le président du conseil général de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'AEMO de l'ADSEA » à CARCASSONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125.997 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	1.181.510 €	1.524.062 €
Dépenses	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	216.555 €	
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1.421.291 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	.524.062 € (excédent reporté 70.213 €)
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	32.558 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est calculé en prenant en considération la reprise du résultat N-2 pour un montant de 70.213 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'AEMO de l'ADSEA est fixée à 9,48 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service susmentionné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du conseil général de l'Aude.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur général adjoint, directeur départemental de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 mai 2007
 - Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE
 - Pour le président du conseil général,
 La directrice adjointe de l'enfance et de la famille,
 Marie-Pierre LASSARTESSSES,

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1257 portant tarification de la MECS « le Rayon de Soleil » à CABRESPINE

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

Le président du conseil général de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants « Le Rayon de Soleil » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119.695 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	762.447 €	982.979
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	100.837 €	
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	957.662 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10.000 €	977.487 € (excédent reporté : 5.492 €)
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	9.825 €	

ARTICLE 2 :

La dotation est calculée en prenant en considération la reprise du résultat excédentaire N-2 pour un montant de 5.492 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation mensuelle de financement des prestations de la maison d'enfants de CABRESPINE est fixée à soixante dix neuf mille huit cent cinq euros et dix sept centimes (79.805,17 €).

ARTICLE 4 :

La maison d'enfants de CABRESPINE pourra, durant l'année 2007, solliciter pour toute demande d'accueil extérieure aux services de l'aide sociale à l'enfance de l'Aude, un prix de journée fixé à cent cinquante quatre euros et vingt et un centimes (154,21€).

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement susmentionné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du conseil général de l'Aude.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur général adjoint, directeur départemental de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 mai 2007
 - Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture, David CLAVIERE
 - Pour le président du conseil général,
 La directrice adjointe de l'enfance et de la famille,
 Marie-Pierre LASSARTESSSES,

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1060 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal Tréville Enseignement du canton de Castelnaudary-Nord (SITE)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Le syndicat intercommunal Tréville Enseignement du canton de Castelnaudary Nord (SITE) est dissous.

ARTICLE 2 :

Il ne subsiste aucun emprunt à rembourser et les comptes de tiers sont tous soldés. Seul le solde de trésorerie d'un montant de 190,28 € sera réparti entre les communes adhérentes.

ARTICLE 3 :

En vertu des dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SITE devra se prononcer lors de l'adoption du dernier compte administratif au plus tard le 30 juin 2007 sur les conditions de transfert de l'actif et du passif à ses communes membres.

A défaut d'accord, un liquidateur sera nommé par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du syndicat intercommunal Tréville Enseignement et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant deux mois.

Carcassonne, le 24 avril 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1065 concernant l'adhésion des communes de CASTANS, CITOU, CABRESPINE et LESPINASSIERE au Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Rieux-Minervois

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les communes de CABRESPINE, CASTANS, CITOU et LESPINASSIERE sont autorisées à adhérer au Syndicat de Gestion du Collège d'Enseignement Secondaire de Rieux-Minervois.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du Syndicat et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 25 avril 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1346 portant adhésion du SIVOM de la Vixiège et de la communauté de communes Hers et Ganguise au syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (S.M.M.A.R.)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER -

La communauté de communes Hers et Ganguise et le SIVOM de la Vixiège sont autorisés à adhérer au syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (SMMAR).

ARTICLE 2 –

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2002-2349 du 30 mai 2002 portant création du syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (S.M.M.A.R.), modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés est modifié et rédigé comme suit :

« Le syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (S.M.M.A.R.) associe les membres suivants :

- le Département de l'Aude,
- la communauté d'agglomération du Carcassonnais,
- la communauté de communes du pays de Couiza,
- la communauté de communes du Piémont d'Alaric
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Berre & du Rieu,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel,
- le syndicat mixte des Balcons de l'Aude,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Jourre et de la Jourre d'Escales,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique Clamoux Orbiel Trapel,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins versants des Corbières maritimes,
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de l'Argent Double,
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Verdoble,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute-Vallée de l'Aude,
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoisy,
- le syndicat mixte du Delta de l'Aude,
- la communauté de communes Hers et Ganguise,
- le SIVOM de la Vixiège,
- et la commune de ROUBIA.

ARTICLE 3 -

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le trésorier payeur général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale de l'équipement, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, MM. le président du conseil général, le président du syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières, le président de la communauté de communes Hers et Ganguise, le président du SIVOM de la Vixiège, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et le maire de Roubia sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 21 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1334 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Benjamin ALLEGRINI, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Benjamin ALLEGRINI, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1335 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Alain BERTRAND, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Alain BERTRAND, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaire pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1336 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Vincent LECOQ, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Vincent LECOQ, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1337 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Pascal MEDARD, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Pascal MEDARD, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1338 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Vincent PRIE, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Vincent PRIE, membre du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1339 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Vincent RUFRAY, président du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Vincent RUFRAY, président du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1340 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Jean SEON, coordinateur régional et président du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Jean SEON, coordinateur régional et président du Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon, est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1341 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Thomas LE CAMPION, spécialiste de l'étude des chiroptères]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Thomas LE CAMPION, spécialiste de l'étude des chiroptères est autorisé à capturer à des fins scientifiques avec relâcher sur place, sur le territoire du département de l'Aude, toutes les espèces de chiroptères à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*, durant l'année 2007.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1342 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Jean CLOBERT, directeur de recherche au CNRS au laboratoire souterrain de Moulis à Saint-Girons (09)]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Jean CLOBERT est autorisé à procéder à des captures définitives à des fins scientifiques d'amphibiens de l'espèce *Euproctus asper* ou euprocte des pyrénées, de façon manuelle ou à l'épuisette, puis à transporter ces animaux jusqu'au laboratoire souterrain de Moulis.

Ces spécimens y seront maintenus en conditions semi-naturelles pour les projets scientifiques.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation concerne la période partant de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2007.

ARTICLE 3 :

Pour le département de l'Aude, les captures atteindront un total de 70 et se répartiront ainsi :

- 20 individus aux abords du ruisseau de Cailla sur cette même commune,
- 20 individus aux abords des affluents de la rive gauche du Rébenty (ruisseaux de Fontmajou, Coustals, Clote, Paillères, Fondavi et Tressossale) sur les communes de Joucou et de Marsa,
- 20 individus aux abords du ruisseau de Cass Rats (un affluent de la Blanque) sur la commune de Bugarach,
- 5 individus aux abords de la grotte de la Font de Dotz sur la commune de Bugarach,
- 5 individus aux abords de la cascade d'Auriac (affluent de l'Orbieu) sur la commune d'Auriac.

Les individus en reproduction ne feront pas l'objet de capture.

ARTICLE 4 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} juin 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1349 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques [demande de M. Glenn DUBOIS, chercheur du CNRS à la station biologique de Paimpont (35)]

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Glenn DUBOIS, chercheur du CNRS à la station biologique de Paimpont (35) est autorisé à capturer, à enlever et transporter à des fins scientifiques, sur le territoire du département de l'Aude, des insectes de l'espèce *Osmoderma eremita* appelée "pique-prune", de la date du présent arrêté jusqu'à décembre 2008 inclus.

Les captures sont de deux natures différentes :

Les captures définitives ne concernent que les cadavres frais d'imagos dans les cavités afin de constituer une base d'échantillons génétiques et d'effectuer des analyses morphologiques.

Les captures temporaires avec relâcher sur place différé ou non :

- * captures temporaires avec relâcher immédiat sur place afin de suivre la dynamique des populations,
- * captures temporaires avec relâcher différé afin d'équiper les imagos de micro émetteurs radiotéléométriques et de permettre ainsi leur comportement de dispersion. Pour ce faire les individus seront transportés vers un local de terrain avant d'être replacés dans leur lieu de prélèvement.
- * capture temporaire de larves et d'imagos pour être étudiés en laboratoire dans des conditions contrôlées. Ils seront ensuite relâchés sur leur lieu de prélèvement.

Les captures se feront soit manuellement, soit à l'aide de pots-pièges ou nasses à émergence placés à l'intérieur ou à l'entrée des cavités.

Un marquage léger sera effectué par micro perforation sur les élytres ne servant pas dans le vol.

Le nombre des spécimens capturés n'est pas précisé dans la demande, compte tenu du contexte d'inventaires et de recherche de spécimens morts.

ARTICLE 2 :

Un rapport détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la fin de l'année, à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
David CLAVIERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0803 relatif à l'homologation d'un circuit de moto-cross à ALAIRAC au lieu-dit « Piste d'Escande »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'homologation du circuit situé sur la commune d'ALAIRAC au lieu-dit "Piste d'Escande" est renouvelée sous le n°11 du registre départemental en tant que circuit reconnu pour la pratique du moto cross et du quad.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Jusqu'à cette date, pourront être organisés sur ledit circuit, et sous réserve des prescriptions définies à l'article 3 du présent arrêté:

- des manifestations, telles que définies par le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susmentionné, de type moto cross et quad;
- des événements de moto cross et quad, qui ne sont pas par nature une manifestation et donc non soumis à un régime d'autorisation préalable, dont l'accès est fermé à toutes les personnes qui ont la qualité de spectateurs (sauf pilotes, mécaniciens, organisateurs).

Les manifestations sont soumises à autorisation préfectorale après avis de la commission départementale de sécurité routière.

Les organisateurs devront solliciter, au plus tard, deux mois avant la date prévue de la manifestation l'autorisation précitée.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de la piste est soumise aux conditions suivantes:

- application de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 relatif au débroussaillage.
Débroussaillage sur une profondeur de 10 m de part et d'autre du circuit et 50 m autour des constructions.
- interdire de fumer dans les stands de ravitaillement.
- installer des extincteurs en nombre suffisant dans les stands.

- prévoir un service de sécurité conformément à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours.
- maintenir les spectateurs à une distance raisonnable et baliser correctement la piste.
- installer à proximité un téléphone et les numéros de téléphone d'urgence.

ARTICLE 4 :

Toute installation de gradins ou tribunes ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes, devra être autorisée par le maire de la commune, après avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 5 :

L'homologation du circuit est accordée sous réserve également des articles :

- 67 et 68 du règlement sanitaire départemental en ce qui concerne les équipements sanitaires mis à la disposition du public et des usagers de la piste.
- 15 du règlement sanitaire départemental relatif à la qualité de l'eau distribuée au niveau des équipements sanitaires.

ARTICLE 6:

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation. L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées. Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé fait l'objet d'une modification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président du conseil général, le délégué départemental de la fédération française de motocyclisme et le maire d'Alairac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 11 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0759 autorisant une association cultuelle à bénéficier des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (L'association cultuelle « l'Eglise Protestante Evangélique de Castelnaudary » dont le siège social est situé à CASTELNAUDARY (11400) - 10 place de la Liberté)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.

L'association cultuelle « l'Eglise Protestante Evangélique de Castelnaudary » déclarée à la préfecture de l'Aude le 3 juillet 1989 (journal officiel du 19 juillet 1989), conformément aux lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905, et dont le siège social est situé à CASTELNAUDARY (11400) - 10 place de la Liberté - est autorisée à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2011 sauf annulation intervenue dans la même forme.

ARTICLE 2.

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 9 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1124 modifiant l'arrêté n° 2003-2537 du 15 septembre 2003 portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et gardiennage SECOPEX International à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER.-

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2003, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er : L'entreprise « SECOPEX INTERNATIONAL » dont le siège social est situé 1 rue Georges Cuvier - 11000 CARCASSONNE, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage ».

Le responsable de cette société est M. Philippe DUBOIS.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 .-

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant de groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1139 portant classement du restaurant « Logis DUNOD » à CASTELNAUDARY

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le restaurant « Logis DUNOD » - 2 avenue Frédéric Mistral - 11400 CASTELNAUDARY - n° SIRET 342 052 685 00019 - exploité par Mme et M. DUNOD, est classé dans la catégorie « restaurant de tourisme » pour une capacité de 60 couverts.

ARTICLE 2 :

Ce classement est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de changement des conditions d'exploitation, une nouvelle déclaration de classement devra être déposée à la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1149 portant radiation du terrain de camping municipal de Villepinte

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le terrain de camping municipal de Villepinte - n° SIRET : 211 104 344 00018 - classé dans la catégorie 2 étoiles, mention tourisme, est radié de la liste des terrains de camping du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 95-1152 du 19 juin 1995 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et le maire de Villepinte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 9 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1156 modifiant l'arrêté n° 94-0080 du 20 janvier 1994 portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et gardiennage « FORCE MEDITERRANEE de SECURITE »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 .

L'article 1 de l'arrêté n°94-0080 du 20 janvier 1994 est modifié ainsi qu'il suit :

«La société « FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE » est autorisée à avoir pour activité : fournitures aux personnes physiques ou morales de prestations de service en vue d'assurer la sécurité la surveillance ou la prévention de leurs biens meubles ou immeubles, transport de fonds en véhicule léger ne pouvant dépasser 30 000 € par véhicule ».

ARTICLE 2 .-

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant de groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1157 portant modification des arrêtés n° 2005-11-0481 du 28 février 2005 et n° 2005-11-3529 du 20-10-2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage et transport de fonds « SAS SECURITAS » à CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 .

L'article 1 de l'arrêté n° 2005.11.0481 du 28 février 2005 susvisé, est modifié comme suit :

« l'établissement secondaire de « LOOMIS France » - 20 rue Maurice Henri Guilbert à ARCUEIL (94110) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant de groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1198 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire de la société de surveillance et gardiennage, « DELTA SECURITE » à CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1.-

M. Eric PERRIN, domicilié chemin de Missy, l'Amandine - 11400 LAURABUC, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et gardiennage impasse Pierre Germain - 11000 CARCASSONNE, établissement secondaire de la société « DELTA SECURITE » à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 .-

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant de groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 9 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1316 portant renouvellement d'agrément de garde particulier - Madame Christelle MORENO est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame Christelle MORENO, née le 19 août 1973 à Pau (64), demeurant à capendu (11700) - 21 rue de la Liberté, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame Christelle MORENO a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Madame Christelle MORENO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Christelle MORENO doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Madame Christelle MORENO cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle MORENO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1496 portant agrément d'un policier municipal - Mlle Stéphanie CAYLA, gardien de police municipale stagiaire – Mairie de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Mlle Stéphanie CAYLA, née le 28 août 1987 à Carcassonne (11), demeurant à CARCASSONNE - 11090 MONTLEGUN – 9 chemin de l'Arboretum, est agréé en qualité de policier municipal.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 juin 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (arrêtés n° 2007-11-1189 à 2007-11-1197, 2007-11-1240, 2007-11-1267 - autorisations n° 11-07-020 à 11-07-030)

Numéro et date de l'arrêté	Etablissement autorisé	Numéro de l'autorisation	Le cas échéant (si enregistrement)	
			Durée de conservation des images	Personne à contacter pour droit d'accès aux images
Arrêtés du 30/05/2007				
2007-11-1189	M. Christian PINEL Hôtel-restaurant-tabac « Le Grilladou » 11320 LABASTIDE d'ANJOU	11-07-020	1 mois	M. Christian PINEL
2007-11-1190	SARL Aldi Marché Magasin Avenue Vasco de Gama ZI du Pont Rouge 11000 CARCASSONNE	11-07-021	1 mois	Le responsable du magasin
2007-11-1191	LIDL SNC Magasin Avenue du Souvenir Français 11000 CARCASSONNE	11-07-022	1 mois	Le responsable du magasin ou le responsable des ventes LIDL RD 38 - En Saumié - 31450 BAZIEGE
2007-11-1192	LIDL SNC Magasin Avenue de Catalogne ZI d'Alet 11300 LIMOUX	11-07-023	1 mois	
2007-11-1193	BNP/PARIBAS Agencede Carcassonne- Davilla 1, place Davilla 11000 CARCASSONNE	11-07-024	1 mois	Le responsable de l'agence
2007-11-1194	BNP/PARIBAS Agence 50 rue Jean Jaurès 11100 NARBONNE	11-07-025	1 mois	Le responsable de l'agence
2007-11-1195	Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial Agence 57, cours Lapeyrouse 11200 LEZIGNAN CORBIERES	11-07-026	1 mois	Le responsable de l'agence ou le responsable sécurité CIC/Société Bordelaise Direction des moyens logistiques 20 quai des chartrons 33058 BORDEAUX Cedex
2007-11-1196	Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne - Lézignan - Port la Nouvelle 1 avenue du Forum BP 7101 11781 NARBONNE Cedex	11-07-027	1 mois	Le chef du service outillage de la Chambre de commerce et d'Industrie de Narbonne- Lézignan - Port la Nouvelle 1 avenue du Forum - BP 7101 - 11781 NARBONNE Cedex
2007-11-1197	SARL CASINO France Hypermarché Géant Cité II Avenue du Souvenir Français 11000 CARCASSONNE	11-07-028	1 mois	Le directeur ou le responsable sécurité de l'hypermarché

2007-11-1240	Commune de LEUCATE Plusieurs sites	11-07 -029	1 mois	Le maire de LEUCATE
2007-11-1267	SAS MONSANTO Production de semences Route de Théron - ZI du Caïrat 11800 TREBES	11-07-030	1 mois	Le directeur du site

Carcassonne, le 30 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1126 relatif aux organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes chargés de la gestion de fonds publics ou assimilés

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont habilités à siéger au sein des commissions ou organismes à caractère départemental mentionnés à l'annexe 1 du décret du 28 février 1990 :

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- les Jeunes Agriculteurs,
- la Confédération Paysanne,
- la Coordination Rurale ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 2 mai 2007
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1027 relatif à l'extension des compétences du S.I.V.U. du temps libre pour les jeunes qui devient le S.I.V.O.M. Enfance Jeunesse du Sud Minervois

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : CREATION – DENOMINATION

Il est créé entre les communes de Bize Minervois, Ginestas, Mailhac, Paraza, Pouzols Minervois, St Nazaire d'Aude et Ste Valière par transformation du S.I.V.U. du temps libre pour les jeunes un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prend le nom de S.I.V.O.M. Enfance Jeunesse du Sud Minervois.

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet :

- De déterminer la politique globale à destination des 3/18 ans sur le territoire des 7 communes après étude des besoins de la population
- La réalisation, la mise en œuvre et le suivi des objectifs du schéma de développement définis dans le contrat « enfance, jeunesse » et la prise en charge de toutes les structures Enfance/Jeunesse
- Toute autre démarche permettant de bénéficier d'aides financières provenant de tout autre organisme
- La prise en charge des CLAE de 3 à 6 ans (les 6/11 ans étant inclus dans le contrat Temps Libre)
- La gestion des cantines.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Paraza, rue de la Mairie – 11200 PARAZA.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION

Le comité syndical est composé des délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

Le bureau est composé du président et de 6 vice-présidents

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières sont celles figurant aux articles L 5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales

La contribution financière de chaque commune est fixée ainsi :

- Les frais de fonctionnement : secrétariat, administration générale y compris les salaires des postes de secrétaire et de coordonnateur au prorata du nombre d'habitants déduction faite des subventions
- Les investissements seront répartis après déduction des subventions au prorata du nombre d'habitants (référence INSEE)
- La contribution financière de chaque commune aux autres frais (y compris les autres frais de personnel) est fixée au prorata de l'utilisation du service et des activités demandées par chacune d'elles, déduction faite des subventions

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du syndicat est régi par le C.G.C.T.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications relatives au périmètre, à l'extension des compétences, à l'organisation du syndicat et à sa dissolution sont régies par le C.G.C.T.

ARTICLE 10 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable public sont assurées par le trésorier de Ginestas.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude et Messieurs les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 18 avril 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Gérard DUBOIS

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1367 portant agrément de Monsieur Yves CID en qualité de garde chasse particulier (demande de M .Joël MASSON Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Narbonne sur la commune de Narbonne)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Yves CID, né le 20/11/1962 à Narbonne (11), demeurant 39 Rue de la République à 11110 MONTREDON DES CORBIERES est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Yves CID a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Yves CID doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves CID doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Narbonne, le capitaine commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yves CID et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 22 mai 2007
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Narbonne,
Gérard DUBOIS

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1369 portant agrément de Monsieur Yves CID en qualité de garde chasse particulier (demande de M. Joël MASSON Président de l'Association Saint Hubert Club Narbonnais Union des Chasseurs et Propriétaires sur la commune de Narbonne)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Yves CID, né le 20/11/1962 à Narbonne (11), demeurant 39 Rue de la République à 11110 MONTREDON DES CORBIERES est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Yves CID a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Yves CID doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves CID doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Narbonne, le capitaine commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yves CID et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 22 mai 2007
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Narbonne,
Gérard DUBOIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

INTERVENTIONS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0768 relatif à la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions des décrets susvisés, le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Le comité départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins est composé comme suit :
Président :

Monsieur le Préfet de l'Aude ou son représentant

Membres de droit ou de leurs représentants

- a) Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- b) Monsieur ou Madame le Médecin Inspecteur de Santé Publique de la Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- c) Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours ou son représentant Lieutenant Colonel Alain GOUZE
- d) Monsieur le Médecin-Chef Départemental du Service Incendie et de Secours ou son représentant Médecin Thierry DULION

e) Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon ou son représentant
Membres représentants les collectivités territoriales

- a) Monsieur Jacques HORTALA, Conseiller Général
- b) Monsieur Jean-José FRANCISCO – Conseiller Général
- c) Monsieur Patrick MAUGARD – Maire de Castelnaudary
- d) Monsieur Maurice ARAGOU – Maire de Quillan

Membres désignés par les organismes qu'ils représentent

- a) Docteur Alain RIND – Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- b) Docteur Sylvain DAURES – Médecin conseil Chef de service de l'échelon local du service médical de l'Aude
- c) Monsieur Laurent JALADEAU, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- d) Monsieur Jean RIVES, Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole
- e) Monsieur Gilbert JOLY, Administrateur du Régime Social des Indépendants - RSI
- f) Monsieur Jean-Luc BOUR – Conseil Départemental de la Croix Rouge Française
- g) Monsieur Dominique GUILARD – URCAM

h) Docteur Renaud CAZALIS - Union Régionale des médecins exerçant à titre libéral

i) Monsieur RAYBAUD Georges, pharmacien à Carcassonne – Conseil Régional des Pharmaciens

Membres ainsi que leur suppléant nommés par Monsieur le Préfet

- a) - Docteur ROUCH Régis et son suppléant Docteur Ahmed HAMD AOUI – représentant le SAMU
- Docteur MORA Michel suppléant Docteur DE LA VEGA Christophe – représentant un SMUR
- b) Monsieur Bernard NUYTEN Directeur du centre hospitalier de Carcassonne et son suppléant Monsieur LEMESLE Louis – Directeur Adjoint – représentant l'établissement hospitalier doté de moyens de secours et de soins d'urgence
- c) Madame THALMANN, Directrice du centre hospitalier de Narbonne et son suppléant Monsieur Yvon CATHALA, directeur Adjoint centre hospitalier de Narbonne – représentant la Fédération Hospitalière de France
- d) Commandant Eric FELTEN, Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Carcassonne et son suppléant le Commandant Sébastien VERGE Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Narbonne
- e) - Docteur GAY Bruno, généraliste à Badens et son suppléant le Docteur Loïc BERTROU, généraliste à Carcassonne – représentant le syndicat Espace Généraliste
- Docteur Serge CONTARD, généraliste à Saint Laurent de la Cabrerisse et son suppléant Docteur Jean CLAUZEL, généraliste à Carcassonne – représentant le syndicat SLM 11
- Docteur COUE Eric, généraliste à Espéras et son suppléant Docteur MAURENS, généraliste à Villeneuve la Comptal représentant le syndicat CSMF
- Docteur Pierre ROUVIERE, généraliste à Sigean - suppléant Docteur Isabelle JOLIBOIS, généraliste à Sigean – représentant FMF11
- f) Docteur Hervé PIDOUX, généraliste à Carcassonne et son suppléant Docteur Jean Serge CARLES, généraliste à Arzens - représentant l'APSA

- g) Madame GARCIA Ghislaine, Pharmacienne à Portel des Corbières et sa suppléant Madame BIENFAIT Valérie, Pharmacienne à Labastide d'Anjou représentant l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'officine (USPO)
- Syndicat des Pharmaciens de l'Aude en cours de désignation
- h) - Monsieur Denis BAUDINAUD – Clinique Montréal à Carcassonne et son suppléant Monsieur Marc FLEUR, Polyclinique le Languedoc à Narbonne – représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Languedoc Roussillon
- Monsieur Patrick RODRIGUEZ suppléant Monsieur Jean-Louis PUYAL – représentant FEHAP
- i) - Monsieur Olivier ASSIE, Président du Syndicat des Ambulanciers et son suppléant Monsieur VACQUIE Francis
- Madame Isabelle SARDA - BOMBAIL et son suppléant Monsieur Stéphane GROS – Ambulanciers
- Monsieur David CABIROL ou son suppléant Madame ICHE Françoise - Ambulanciers
- Monsieur Jacques DUMAS, et son suppléant Monsieur MOUETTE Frédéric – Ambulanciers
- j) Monsieur Jean-Pierre GAUBERT, Président de l'ASSUD 11 et son suppléant Monsieur VEYRIER Frédéric
- k) - Docteur Gauthier ROYER suppléant Docteur Alain HERARD représentant l'Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France
- Docteur Frédéric JOYE, suppléant Docteur HODEIGE représentant SAMU de France
- l) Docteur Florence GREZE-SORLI, Médecin Urgentiste à la Polyclinique le Languedoc
- m) Madame PITT suppléant Jacqueline CARTOU suppléant Jean-Paul CHIMAUD représentant l'association pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

POLE SOCIAL

POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0700 autorisant l'extension de 10 lits pour personnes désorientées de l'EHPAD « Le Soleil Levant » à Limoux

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

Le président du Conseil Général
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 :

Les autorisations précédentes sont modifiées selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

L'extension de capacité de l'EHPAD « Le Soleil Levant » situé à Limoux est autorisée, portant la capacité totale à 65 lits (dont 10 lits pour personnes âgées désorientées en secteur protégé).

ARTICLE 3 :

Cet établissement est géré par la SARL « Le Soleil Levant ».

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ensemble des normes en vigueur, en particulier en matière de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 6 :

L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du décret n° 2004.1136 du 21 octobre 2004.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir aux greffes du Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot CS 99002, 34063 Montpellier cedex 02) dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de l'Aude et à la mairie de Limoux.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur général des services du conseil général de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur départemental de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 26 mars 2007
- Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE
- Le président du Conseil Général,
Marcel RAINAUD

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1344 relatif à la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées des cantons d'Alaigne, Fanjeaux et Montréal, géré par le CIAS du canton d'Alaigne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-11-3251 du 23 novembre 2005 sont rapportés;

ARTICLE 2 :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du canton d'Alaigne rattaché au syndicat mixte du canton d'Alaigne est autorisé à gérer un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées d'une capacité de 58 places;

ARTICLE 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées des cantons d'Alaigne, Fanjeaux et Montréal est la suivante:

- Communauté de Communes Razès Malepère
 - Communauté de Communes les Coteaux du Razès
 - Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais
 - Communauté de Communes de la Malepère
- Les communes d'Alairac et de Montclar.

ARTICLE 3 :

Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président du CIAS du Canton d'Alaigne qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées des cantons d'Alaigne, Fanjeaux et Montréal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au sous-préfet de Limoux.

Carcassonne, 22 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1212 autorisant la mise en fonctionnement de 22 places au Foyer d'Accueil Médicalisé de RIBAUTE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté n°2003-2521 en date du 3 décembre 2003 est modifié comme suit : " Le Foyer d'accueil médicalisé de RIBAUTE, géré par l'association ASEI, est autorisé à recevoir des assurés sociaux à hauteur de 22 places pour lesquelles une allocation de fonctionnement a été attribuée ".

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINISS comme suit :

Numéro d'identification : 110 002 938
Code catégorie : 437 – F.A.M.
Code clientèle : 410- Déficience motrice sans troubles associés

Code discipline : 420- Déficience motrice avec troubles associés
 Mode de fonctionnement : 11- internat
 Capacité autorisée : 42
 Capacité installée : 22

ARTICLE 3 :

L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté au gestionnaire.

ARTICLE 4 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif sis rue Pitot – 34000 - Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 2 mai 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1460 fixant le montant du forfait soins applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de RIBAUTE pour l'exercice 2007 - N° FINESS 110 002 938

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, soit pour huit mois de fonctionnement, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de RIBAUTE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en Euros)	Total (en Euros)
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 809 €	458 391 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	386 313 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 269 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	458 391 €	458 391 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2007, soit pour huit mois de fonctionnement, le forfait annuel global de soins du FAM de RIBAUTE est fixé à 458 391 euros.

ARTICLE 3 :

Le forfait journalier de soins précisé à l'article 4 est calculé en prenant les reprises des résultats suivants : 0 € en forfait soins.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice 2007, soit pour huit mois de fonctionnement, le forfait journalier de soins du FAM de RIBAUTE est fixé à : 88,54 euros.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Extrait de l'arrêté n° 07-1558 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (M. LEGRAND Jean Pierre est autorisé à exploiter les 3,41 ha situés à Villeneuve-La-Comptal)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur LEGRAND Jean Pierre est autorisé à exploiter les 3,41 ha situés à Villeneuve-La-Comptal et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1560 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame MARY MARQUET Josette est autorisée à exploiter les 13,91 ha situés à THEZAN)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame MARY MARQUET Josette est autorisée à exploiter les 13,91 ha situés à THEZAN et exploités par M. MASCARIN Jean Louis, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1561 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame BURGAT Sylvie est autorisée à exploiter les 1,86 ha situés à BOURIEGE)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame BURGAT Sylvie est autorisée à exploiter les 1,86 ha situés à BOURIEGE et exploités par M. BURGAT Jean Luc à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1565 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame MARIO VIDAL Sylvie est autorisée à exploiter les 10,85 ha situés à MONTREAL)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame MARIO VIDAL Sylvie est autorisée à exploiter les 10,85 ha situés à MONTREAL et exploités par M. ALINGRIN Rger, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1566 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame CANITROT Myriam est autorisée à exploiter les 42,45 ha situés à LA COURTETE et HOUNOUX)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Madame CANITROT Myriam est autorisée à exploiter les 42,45 ha situés à LA COURTETE et HOUNOUX et exploités par M. JUIN André à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1567 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Monsieur DE ROCCA Michel est autorisé à exploiter les 1,46 ha situés à FITOU)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur DE ROCCA Michel est autorisé à exploiter les 1,46 ha situés à FITOU et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
 Le Chef du service Economie agricole,
 Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1568 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Monsieur LABROUSSE Thierry est autorisé à exploiter les 8,05 ha situés à ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST et BELLEGARDE-DU-RAZES)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur LABROUSSE Thierry est autorisé à exploiter les 8,05 ha situés à ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST et BELLEGARDE-DU-RAZES et exploités par Mme LABROUSSE Jeanie, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
 Le Chef du service Economie agricole,
 Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1569 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Le GAEC DE LA TOUR est autorisé à exploiter les 13,50 ha situés à SAINT-MARTIN-LALANDE)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA TOUR est autorisé à exploiter les 13,50 ha situés à SAINT-MARTIN-LALANDE et exploités par Mme CAUQUIL Nadine à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1570 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Le GAEC DE CAMPCAIOLE est autorisé à exploiter les 61,46 ha situés à CHALABRE)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE CAMPCAIOLE est autorisé à exploiter les 61,46 ha situés à CHALABRE et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1571 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Madame THELISSON Patricia est autorisée à exploiter les 297,49 ha situés à VILLENEUVE-LA-COMPTAL et PAYRA-SUR-L'HERS)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Madame THELISSON Patricia est autorisée à exploiter les 297,49 ha situés à VILLENEUVE-LA-COMPTAL et PAYRA-SUR-L'HERS et exploités par l'EARL THELISSON à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1573 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (La SARL les deux bonshommes est autorisée à exploiter les 89,56 ha situés à AIGUES-VIVES)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La SARL les deux bonshommes est autorisée à exploiter les 89,56 ha situés à AIGUES-VIVES et exploités précédemment par la SCEA Château Bonhomme.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0563 portant désignation d'un régisseur de recettes auprès de la D.D.A.F. de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Mme Béatrice PILARD, secrétaire administratif de classe normale, est nommée régisseur de recettes auprès de la D.D.A.F. de l'Aude en remplacement de M. Michel LOURIQU.

ARTICLE 2 :

En l'absence de Mme Béatrice PILARD, Mme Nathalie BACHY, adjoint administratif principal de 2ème classe est nommée suppléante.

ARTICLE 3 :

Mme Béatrice PILARD, régisseur de recettes, est dispensée de la constitution d'un cautionnement, le montant mensuel des recettes encaissées n'excédant pas 1.220,00 €.

ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Aude, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 mars 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1066 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et de gestion régulière de la ripisylve et des berges du Fresquel et de ses affluents entrepris par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Sont déclarés d'intérêt général, aux conditions énoncées aux articles ci-dessous, les travaux de restauration et de gestion régulière prévus dans un plan pluriannuel de gestion tels qu'envisagés par le S.I.A.H. du Bassin du Fresquel conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4457 du 6 décembre 2006 susvisé.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est de quinze ans à compter de la date de sa signature. Toutefois, il deviendrait caduc au cas où les travaux ne feraient pas l'objet d'un " commencement substantiel " d'exécution dans un délai de un an à compter de cette même date.

ARTICLE 3

Les travaux consistent essentiellement en :

- l'enlèvement des embâcles,
 - la coupe des arbres morts ou penchés et menaçants de tomber, en laissant les souches garantissant la stabilité des berges,
 - le débroussaillage, élagage et abattage sélectif des arbres sur les secteurs particulièrement encombrés par la végétation,
 - l'évacuation des rémanents par incinération et/ou broyage ou mise à disposition des riverains, le stockage devant être réalisé hors du champs d'inondation,
- Ponctuellement, les protections de berges par génie végétal et des renaturations par plantations d'espèces indigènes peuvent être réalisées.

ARTICLE 4

Les travaux de restauration seront pérennisés par un entretien régulier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du S.I.A.H. du Bassin du Fresquel, dans les mêmes conditions que la première tranche de travaux.
Le S.I. A.H. du Bassin du Fresquel assurera également une surveillance de manière à traiter rapidement les désordres consécutifs notamment aux aléas climatiques.

ARTICLE 5

Pendant la durée des travaux de restauration et d'entretien ultérieur, les propriétaires sont tenus et ce, sans indemnité, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le

passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

ARTICLE 6

Conformément à la réponse écrite du président de la fédération départementale des AAPPMA consulté sur le présent projet, l'application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement relatif au partage des droits de pêche est sans objet ici.

ARTICLE 7

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune substance polluante ne soit rejetée dans le cours d'eau. Le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux. L'entreprise sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais aux services chargés de la police de l'eau les incidents ou avaries de nature à porter atteinte au milieu aquatique. Le S.I.A.H. sera tenu de prévenir préalablement à toute intervention sur les atterrissements et au moins quinze jours avant le début des travaux, le chef de la brigade départementale du Conseil supérieur de la Pêche afin de permettre aux agents de son service de procéder aux pêches électriques de sauvetage qui pourraient être rendues nécessaires compte tenu des conditions hydrauliques du moment.

ARTICLE 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé à madame la ministre de l'écologie et du développement durable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Tout recours doit être envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du S.I.A.H. du Bassin du Fresquel, les maires des soixante et onze communes adhérentes au syndicat (liste en annexe), le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes concernées par les travaux.

Carcassonne, le 2 mai 2007
Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Liste des 71 communes adhérentes Au SIAH du bassin versant du Fresquel	
AIROUX	ALAIRAC
ALZONNE	ARAGON
ARZENS	BRAM
BREZILHAC	BROUSSE-ET-VILLARET
CAILHAVEL	CARCASSONNE
CARLIPA	CASTELNAUDARY
CAUDEBRONDE	CAUX-ET-SAUZENS
CENNE-MONESTIES	CUXAC-CABARDES
FANJEAUX	FENDEILLE
FERRAN	FONTIERS-CABARDES
ISSEL	LA CASSAIGNE
LA FORCE	LA POMAREDE
LABASTIDE D'ANJOU	LABECEDE-LAURAGAIS
LACOMBE	LASBORDES
LASSERRE-DE-PROUILHE	LAURABUC
LAURAC	LAVALETTE
LES BRUNELS	LES CASSES
LES MARTYS	MAS-SAINTE-PUELLES
MIREVAL-LAURAGAIS	MONTFERRAND
MONTMAUR	MONTOLIEU
MONTREAL	MOUSSOULENS
PENNAUTIER	PEXIORA
PEYRENS	PEZENS
PUGINIER	RAISSAC-SUR-LAMPY
RICAUD	SAINT-DENIS
SAINT-MARTIN-LALANDE	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL
SAINT-PAPOUL	SAINT-PAULET
SAINTE-EULALIE	SAISSAC
SOUILHANELS	SOUILHE
SOUPEX	TREVILLE
VENTENAC-CABARDES	VERDUN-LAURAGAIS
VILLASAVARY	VILLEMAGNE
VILLEMOSTAUSSOU	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
VILLENEUVE-LES-MONTREAL	VILLEPINTE
VILLESEQUELANDE	VILLESISCLE
VILLESPIY	

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1163 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet, est composée comme suit :

A) Représentants de l'Etat et d'établissements publics :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur régional de l'environnement,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,
- le président de la chambre d'agriculture.

B) Représentants de la chasse :

- Monsieur Yves BASTIE, président de la fédération départementale des chasseurs ;
- Messieurs :

Guy BURGAS
Jacky CATHALA
Gérard BOUSSIEUX
Michel GALINIER
René JEANSON
Jean-Claude PECH
Jacques GALY
Gilbert SALES

membres du conseil d'administration et représentants des différents modes de chasse.

- Monsieur Yves BONNAFOUS, président des lieutenants de louveterie,
 - Messieurs Robert GUICHOU et Jean-Marie MAUREL, représentants des piégeurs,
- C) Représentants d'associations de défense d'intérêts professionnels :
- Monsieur Christian LAVAIL, représentant de la propriété forestière privée,
 - Monsieur Henri BARBAZA, représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier ;
 - Monsieur Jean-Jacques CASTELLAR et Monsieur Michel SICRE, représentants des intérêts agricoles ;

D) Représentants d'associations de protection de la nature :

- Madame Marie GUERARD, présidente de la fédération Aude Claire,
- Monsieur Francis FORNAIRON représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux,
- Monsieur Jean-Marie PUIG, président du comité de l'Aude de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon

E) Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- Madame Sylvie COUSSE, docteur en écologie – Bureau d'études Ecotone,
- Monsieur Gilbert VALET, expert scientifique.

ARTICLE 2

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Elle est composée comme suit :

- Messieurs Yves BASTIE, Jacques GALY et Gérard BOUSSIEUX, représentants de la fédération départementale des chasseurs, membres permanents ;
- et selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux récoltes agricoles ou aux forêts :
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture, Monsieur Jean-Jacques CASTELLAR et Monsieur Michel SICRE, représentants des intérêts agricoles ;
- Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, Messieurs Christian LAVAIL et Henri BARBAZA, représentants des intérêts forestiers.

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3373 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude est annulé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 mai 2007
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1303 mettant en demeure la société coopérative agricole de vinification LA VIGNERONNE de régulariser ses installations de traitement de ses effluents à Canet d'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTE

La société coopérative agricole LA VIGNERONNE dont le siège social est situé sur la commune de CANET D'AUDE (11200), est mise en demeure de déposer en préfecture de l'Aude, au bureau du développement durable, un dossier portant sur la réhabilitation de ses installations de traitement de ses effluents, conformément à l'article 20 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'activité de vinification qu'elle exerce à CANET D'AUDE.

Le dépôt de ce dossier devra intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté et le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- le diagnostic d'étanchéité de tous les bassins d'évaporation naturelle exploités par la cave de CANET D'AUDE et le programme des travaux envisagés pour remédier aux défauts d'étanchéité de ces ouvrages ;
- le diagnostic d'étanchéité de la canalisation de refoulement des effluents de la cave de CANET D'AUDE vers ses bassins d'évaporation naturelle et le programme précis et daté des travaux envisagés pour remédier aux éventuels défauts y compris le poste de refoulement ;
- un schéma des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le site de la cave de CANET D'AUDE, mentionnant précisément les points de rejet de ces eaux ;
- l'état récapitulatif de la consommation d'eau de la cave de CANET D'AUDE et de sa production annuelle d'effluents depuis 2002, et une étude actualisée pour dimensionner son dispositif épuratoire ;
- un échéancier des travaux d'étanchéité des bassins dont la réception devra être prononcée avant le 01 septembre 2008.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de CANET D'AUDE et pourra y être consultée,
- cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de MONTPELLIER conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Messieurs le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de NARBONNE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, l'inspecteur des installations classées, le maire de CANET D'AUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la société coopérative agricole de vinification de CANET D'AUDE.

Carcassonne, le 1^{er} juin 2007

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1446 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BELCASTEL ET BUC

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BELCASTEL ET BUC. Ils sont compris dans son territoire, sauf ceux que l'association ne demanderait pas lors de son assemblée générale constitutive.

ARTICLE 2

Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée de BELCASTEL ET BUC pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande.

ARTICLE 3

Monsieur le maire de la commune de BELCASTEL ET BUC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 mai 2007
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
 Cathy CATELAIN

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 30/05/2007 Circulaire F/3/C 4 560
 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION DE du 8 août 1967
 L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE : BELCASTEL ET BUC

Modèle 11bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande
 (Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION 3	DES	TERRAINS
BELCASTEL-ET-BUC	Tout le territoire de la commune de BELCASTEL-ET-BUC est soumis à l'action de l'A.C.C.A.: soit 1453 ha		
	A l'exception de :		
	- Zone des 150 m autour des villages:		88 ha
	- Zone d'habitation :		6 ha
	Liste des oppositions et des apports :		
	Propriétaire :	Section :	Parcelles :
	Oppositions :		Superficie (ha) :
	Apports à l'ACCA de VILLARDEBELLE :		
	RAYNAUD Pierre	U	821 à 823 - 848 - 849 - 895 - 1159
			27.8182
	FERRASSE Régis	U	825 - 835 à 839 - 842 - 846 - 847 - 1160
			15.4100
	LUCAS Bernard	U	826 - 828 à 834 - 1087
			13.2575
	RAYNAUD Alain	U	840 - 841 - 845
			1.3310
	Apport à l'ACCA de ST POLYCARPE :		
	GAYDA Jean	U	301 à 307 - 331 - 334 - 1093
			12.7500
	Oppositions cynégétiques :		
	GFR de LAURE et U BELCASTEL	U	217 à 219 - 223 à 227 - 230 - 231 - 235 - 237 - 356 à 360 - 362 à 365 - 434 à 443 - 446 - 447 - 452 à 455 - 457 - 462 à 465 - 467 à 479 - 481 à 492 - 494 - 496 - 500 - 501 - 556 - 557 - 568 - 695 - 699 - 704 - 705 - 786 à 790 - 792 - 793 - 800 - 960 - 997 - 1000 - 1004 - 1008 - 1009 - 1011 à 1017 - 1021 à 1031 - 1071 - 1072 - 1098 - 1101 - 1102 - 1206 à 1213
			166.2355
	SERIE Roger	U	493 - 495 - 497 - 498 - 506 - 510 - 516 à 524 - 550 - 559 à 566 - 569 à 574 - 576 à 584 - 586 à 590 - 592 à 600 - 683 - 688 - 753 - 758 - 763 à 767 - 769 à 771 - 778 à 781 - 1081 - 1099 - 1100 - 1103 - 1157
			76.2357

PAGES Suzy	U	700 à 703 - 706 - 708 - 710 - 772 à 776 - 180.4157 794 - 795 - 799 - 910 à 916 - 945 - 946 - 949 à 959 - 961 à 966 - 986 - 988 à 991 - 998 - 999 - 1001 à 1003 - 1037 - 1038 - 1040 - 1044 - 1062 - 1063 - 1164 à 1166
CARLIER Jean- François	U	711 à 740 - 750 à 752 - 843 - 844 - 873 à 84.2305 887 - 893 - 894
CALLICO Pierre	U	801 à 813 - 815 à 820 - 888 à 892 - 896 à 129.4882 908 - 917 à 944 - 947 - 948 - 1083 - 1084
GUILHEM Ginette	U	856 - 857 - 859 à 865 - 871 - 872 - 1077 33.1345
Opposition de conscience:		
POUSSE Claude	U	741 à 747 - 749 - 755 - 756 - 850 à 855 - 35.1834 858 - 866 - 867 - 869 - 870 - 1075 - 1076
Pas d'apports		
En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de BELCASTEL-ET-BUC est approximativement de :		
583ha 50a 97ca		

ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 30/05/2007 Circulaire F/3/C 4 560
 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION du 8 août 1967
 DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE BELCASTEL
 ET BUC

Modèle 11 ter

ENCLAVES
 (Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
BELCASTEL-ET-BUC	U	Propriétaires : Commune de BELCASTEL 480, 791, 1010	Oppositions : GFR de Laure et Belcastel
	U	987, 1036, 1167, 1168	PAGES Suzy
	U	Baptistin RAYNAUD 585	SERIE Roger
	U	GFR de Laure et Belcastel 699, 1000, 1071, 1072	PAGES Suzy
	U	768, 782	SERIE Roger
	U	Léontine RAYNAUD 761, 762	SERIE Roger
	U	Alain PETIAU 909	PAGES Suzy
	U	Jean-Marie CAZES 466	GFR de Laure et Belcastel

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1456 de création de la réserve de chasse communale de PEXIORA

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 119,6774 ha situés sur le territoire de la commune de PEXIORA ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
PEXIORA		Voir liste jointe

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée de PEXIORA.

ARTICLE 2 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

ARTICLE 3 :

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de PEXIORA.

ARTICLE 4 :

L'arrêté, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de PEXIORA sera affiché pendant dix jours au moins dans la commune de PEXIORA par les soins du Maire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31 mai 2007
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
Cathy CATELAIN

RESERVE DE L'A.C.C.A. DE PEXIORA

SECTION	N° DES PARCELLES
RESERVE 1 119,6774 ha	
ZH	4 à 6 - 8 - 11 - 13 à 15 - 17 à 19 - 32 à 34
ZI	3 - 6 - 9 - 58 - 66 - 67 - 80 à 88 - 90

SURFACE TOTALE : 119ha 67a 74ca.

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1459 de création de la réserve de chasse communale de Bellegarde du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 35,9553 ha situés sur le territoire de la commune de BELLEGARDE DU RAZES ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
BELLEGARDE DU RAZES		Voir liste jointe

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée de BELLEGARDE DU RAZES.

ARTICLE 2 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

ARTICLE 3 :

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de BELLEGARDE DU RAZES.

ARTICLE 4 :

L'arrêté, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de BELLEGARDE DU RAZES sera affiché pendant dix jours au moins dans la commune de BELLEGARDE DU RAZES par les soins du Maire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31 mai 2007
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
Cathy CATELAIN

RESERVE DE L'A.C.C.A. DE BELLEGARDE DU RAZES

SECTION	N° DES PARCELLES
RESERVE 1	35,9553 ha
A	311 à 315 - 317 à 324 - 334 - 335 - 340 - 390 - 501 - 502
B	14 à 16 - 20 - 32 à 51 - 54 à 76 - 95 - 96 - 298 à 303 - 306 à 312 - 315 - 316 - 346 - 349 - 380 - 382 à 385

SURFACE TOTALE : 35ha 95a 53ca.

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1461 de modification de la réserve de chasse communale d'ALAIGNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 71,1002 ha situés sur le territoire de la commune d'ALAIGNE ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
ALAIGNE		Voir liste jointe

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée d'ALAIGNE.

ARTICLE 2 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

ARTICLE 3 :

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée d'ALAIGNE.

ARTICLE 4 :

L'arrêté, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA d'ALAIGNE sera affiché pendant dix jours au moins dans la commune d'ALAIGNE par les soins du Maire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31 mai 2007
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
Cathy CATELAIN

RESERVE DE L'A.C.C.A. D'ALAIGNE

SECTION	N° DES PARCELLES
RESERVE 1	20.9452 ha
D	257 - 258 - 290 - 291 - 293 à 299 - 305 - 306 - 311 - 389 - 432 - 488 - 489
RESERVE 2	15.3785 ha
A	68 à 75 - 79 - 142 - 208 - 221 - 222 - 224 à 226 - 442 - 761 - 762 - 764
RESERVE 3	34.7765 ha
C	4 à 6 - 8 - 9 - 14 à 18 - 20 à 24 - 27 à 39 - 77 - 80 - 156 - 161 à 166 - 257 - 258 - 455 - 457 - 466 - 471 - 473 - 474 - 500 - 535 - 538 - 539 - 562 - 620 à 626 - 696 - 753 - 781 - 803

SURFACE TOTALE : 71ha 10a 02ca.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
--

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1153 accordant la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 14 juillet 2007

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1/ :

La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Jany Marinette ARNAULT
1, rue des Vignes - 11110 ARMISSAN

- Madame Simone BRU épouse MAUREL
30, chemin de la Bade - 11300 PIEUSIE

- Monsieur Jules CANTIE
23 Grand Rue - 11350 TUCHAN

- Monsieur Jean-Claude Raymond FAURE
18, rue des Chênes - 11000 CARCASSONNE

- Madame Catherine JACQUIRI
Rue Faunt Nauta - 11210 SALLELES CABARDES

- Madame Odile-Florence PERIE
3, rue Guy Boniface - 11590 CUXAC D'AUDE

- Madame Agnès Michèle PEVERE
3, rue Louise LABE - 11400 CASTELNAUDARY

- Monsieur Guy POISOT
108, rue Trivalle - 11000 CARCASSONNE

- Monsieur Jean-Luc RUGA
4, Rue Pierre PUGET - 11000 CARCASSONNE

- Monsieur Pierre VILLOT
Lotissement "Les Garrigues" - 26, Rue des Peupliers - 11200 LEZIGNAN CORBIERES

ARTICLE 2/ :

La Lettre de Félicitations est décernée à :

- Monsieur Roger AZAM
7, route du Barry - 11300 MALRAS

- Monsieur Gérard Marius BESOMBES
10, rue Montségur - 11150 BRAM

- Madame Danièle BUI épouse SAMSO
32, Chemin de Grimal - 11110 SALLES D'AUDE

- Monsieur Bernard CAMBON
6, rue Ambroise PARE - 11000 CARCASSONNE

- Monsieur Pierre Jean Jules CHAMPONNOIS
2, Avenue St. Jean la Source - 11100 NARBONNE

- Madame Corinne Jeanine DESROCHE épouse ANDRIEU
3, rue Floréal - 11800 TREBES

- Madame Catherine ESCURIOLA
16, Rue de la Mairie - 11360 DURBAN

- Madame Claudine GARCIA épouse SUBARROCA
16, Allée du Répudre - 11100 NARBONNE

- Monsieur Nicolas MARTY
18 Boulevard 1848 - 11100 NARBONNE

- Madame Sylviane Yvonne Jeanine PASQUIER
Les Carettes - 11490 PORTEL DES CORBIERES

- Monsieur Jean Philippe SCOPPINI
82, Avenue Henri Bataille - 11700 MOUX

ARTICLE 3/ :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, Madame la sous-préfète directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 avril 2007
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES VETERINAIRES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2067 portant attribution d'un agrément sanitaire (PROMOCASH GENEDIS)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'agrément sanitaire pour l'Union Européenne conditionnel pour une durée de 3 mois est attribué à PROMOCASH GENEDIS, la manipulation de produits de la pêche et l'entreposage ; sous le numéro d'identifiant unique : FR 11 – 069 – 034 CE.

ARTICLE 2 :

Cet agrément sanitaire concerne la manipulation de produits de la pêche et l'entreposage.

ARTICLE 3 :

A tous moments, en cas de manquement aux conditions sanitaires des règlements susvisés, sans préjudice des mesures de police administrative visées à l'article L.233-1 du Code Rural, l'agrément sanitaire peut être suspendu, ou retiré, selon les dispositions prévues à l'article L.233-2 du Code Rural.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Madame le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0188 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel (M. François LECHEVALIER - remplacement du Dr Gérard VERNIZY à l'abattoir de Quillan)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de 12 mois, M. François LECHEVALIER est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant pour assurer, dans le cadre du remplacement du Dr Gérard VERNIZY à l'abattoir de Quillan, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M. François LECHEVALIER est placé en résidence administrative à Quillan sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0189 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel (M. Philippe CANIVET - remplacement du Dr Pierre FORMET à l'abattoir de Narbonne)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de 12 mois, M. Philippe CANIVET est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant pour assurer, dans le cadre du remplacement du Dr Pierre FORMET à l'abattoir de Narbonne, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M. Philippe CANIVET est placé en résidence administrative à Narbonne sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1200 attribuant un mandat sanitaire spécialisé à un vétérinaire sanitaire - Monsieur Frantz OLIVIER - 16 place Lalaque - 82000 MONTAUBAN, pour 3 élevages de veaux de boucherie situés dans l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à : Monsieur Frantz OLIVIER - 16 place Lalaque - 82000 MONTAUBAN

ARTICLE 2 :

Le mandat sanitaire est attribué pour 3 élevages de veaux de boucherie situés dans l'Aude.

ARTICLE 3 :

Après une période d'exercice d'un an et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 4 :

Monsieur Frantz OLIVIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général et le directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 9 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Dr Anne-Elizabeth

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1358 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire - Mademoiselle Ingrid GERAUD - Route d'Ax Les Thermes - 11340 BELCAIRE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à : Mademoiselle Ingrid GERAUD - Route d'Ax Les Thermes - 11340 BELCAIRE.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées et si Mademoiselle Ingrid GERAUD poursuit son activité dans l'Aude, une demande de reconduction du mandat sanitaire sera à adresser à la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude. A défaut, le présent mandat sera annulé dans un délai d'un an à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle Ingrid GERAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général et le directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 23 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1372 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - Melle Emilie NOIRET est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2007, Melle Emilie NOIRET est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Castelnaudary, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, Melle Emilie NOIRET est placée en résidence administrative à Castelnaudary sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1165 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - AIDES ET SERVICES, sise 8 rue Viollet le Duc 11100 NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

Numéro d'agrément : N 090507 F 011 S 015

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle AIDES ET SERVICES est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, au titre d'un agrément simple.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément simple est valable sur le département de l'Aude pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle AIDES ET SERVICES est agréée pour effectuer les activités suivantes :

- aide administrative
- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Soins et promenades d'animaux domestiques
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Soutien scolaire
- Assistance informatique

Sous forme de:

- Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle AIDES ET SERVICES agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. L'agrément accordé à l'article 1er pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail.

L'organisme agréé aura l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 9 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1275 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - L'association de Développement des Hautes Corbières (A.D.H.C.O.) sise 23 rue de la Gare 11330 Mouthoumet

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

Numéro d'agrément : N 140507 A 011 Q 014

ARTICLE 1 :

L'association de Développement des Hautes Corbières (A.D.H.C.O.) sise 23 rue de la Gare 11330 Mouthoumet est agréée au titre de l'agrément qualité, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le canton du massif de Mouthoumet.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. L' A.D.H.C.O. agréée s'engage à produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée en cours. Elle aura également l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 3 :

L' A.D.H.C.O.Services est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Service d'Aide et d'assistance aux personnes handicapées et dépendantes,
- Service d'Aide et d'assistance aux personnes âgées de plus de 60 ans
- Accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Sous forme de :

- Service mandataire (Article L 129-2 alinéa 1 du code du travail)

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 14 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1301 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - L'association intermédiaire DEPANNAGE-EMPLOI-SERVICE (D.E.S.)

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

Numéro d'agrément : N 140507 A 011 S 016

ARTICLE 1 :

L'association intermédiaire DEPANNAGE-EMPLOI-SERVICE (D.E.S.) est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R 129-1, I du code du travail, au titre d'un agrément simple.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément simple est valable sur le département de l'Aude pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'association intermédiaire DEPANNAGE-EMPLOI-SERVICE (D.E.S.) est agréée pour effectuer les activités suivantes : (décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- petits travaux de jardinage
- soutien scolaire
- assistance informatique et internet à domicile

Sous forme de:

- Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'association intermédiaire DEPANNAGE-EMPLOI-SERVICE (D.E.S.) agréée, s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. L'agrément accordé à l'article 1er pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail.

L'organisme agréé aura l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 14 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Dans l'ensemble des communes du département de l'Aude, tous les établissements ou parties d'établissements dans lesquels s'effectue à titre principal ou accessoire la profession de coiffeur pour hommes et/ou pour femmes sous quelques formes que ce soit :

- Salon de coiffure
- Institut et salon de beauté
- Coiffure à domicile

seront fermés au public le dimanche.

ARTICLE 2 :

Cette fermeture doit s'entendre par journée complète de 24 heures consécutives (de 0 à 24h).

ARTICLE 3 :

La fermeture dominicale prévue par le présent accord ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une suspension temporaire prise en vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes touristiques et déterminant les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente au titre de l'article L 221-8-1 du code du travail.

ARTICLE 4 :

Cette fermeture dominicale pourra cependant faire l'objet d'une suspension temporaire pendant deux dimanches (ceux liés aux fêtes de Noël et du Nouvel An) dont les dates précises seront fixées annuellement, dans le courant du premier trimestre de l'année en cours, par arrêté préfectoral pris après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Ces dispositions sont ainsi déterminées en vue de satisfaire les besoins des artisans coiffeurs liés à ceux de leur clientèle ainsi que le souhaite des salariés de bénéficier du repos dominical pendant les fêtes de fin d'année.

Pour 2007, année de signature du présent arrêté, il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'ouverture exceptionnelle au titre des dispositions susvisées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral réglementant la fermeture des salons de coiffure du 22 août 1968 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2007.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 juin 2007
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers – 1 poste aux ateliers et 1 poste aux cuisines - Centre hospitalier de Carcassonne (19/06/2007)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers sera sous peu organisé au sein de l'établissement en vue de pourvoir deux postes vacants dans les services supra indiqués.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un CAP, ou d'un BEP, ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale - Centre Hospitalier A. GAYRAUD - Route de Saint Hilaire - 11890 Carcassonne cedex 09 - dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines et de la Politique Sociale (Poste 2040).

Carcassonne le 19 juin 2007
La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
Dominique SAUVAIRE

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 070222 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa **formation plénière**, est ainsi modifiée
FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire - 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse) (en remplacement de M. Candillier)
Madame Reine Carrat Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex (en remplacement de M. Villard)	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse) (sans changement)
Mme Claudine Merlier	M. Jacky Fraissinet

Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond - 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier (en remplacement de M. le Docteur Le Bourdonnec)	M. le Docteur Razat Contrôle médical (même adresse) (en remplacement de M. le Docteur Gagneux)
M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 - 34041 Montpellier cedex 1 (en remplacement de M. Doz)	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat - 34530 Montagnac (en remplacement de Mme Authier)
Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes (en remplacement de M. Rozières)	M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès (en remplacement de M. Reynard)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture - 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin (en remplacement de M. Grillot)	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier (en remplacement de M. Del Poso)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols (en remplacement de M. Lefebvre)	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex (sans changement)

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier (en remplacement de M. Bermond)	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze - 34500 Béziers (en remplacement de M. Hoibian)

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation deCampestre 1120, route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

- représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Fabreguettes SUE – 35 rue Pierre Semart 34200 Sète (envoi postal : 9 rue Clair Matin - 34200 Sète)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest - Parc Euromédecine 34097 Montpellier	
--	--

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge - 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux - 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole 34540 Balaruc les Bains

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier (sans changement)	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Pommier)

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO) (délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas (en remplacement de M. Christol)	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières (en remplacement de M. Nicolaï)

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque (en remplacement de Melle Mari)	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sénard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier (en remplacement de M. Ferraud)	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5 (en remplacement de Mme Jaffuel)

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 2 mai 2007
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Jean-Paul CELET

Extrait de l'arrêté n° 070223 portant modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses **quatre sections spécialisées**, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse) (en remplacement de M. Candillier)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM - 9 avenue Louis Blériot 34170 Castelnau le Lez	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées
- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole 34540 Balaruc les Bains

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier (sans changement)	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Pommier)

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO) (délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas (en remplacement de M. Christol)	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières (en remplacement de M. Nicolai)

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié	M. Joseph Islam

40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan
---	--------------------------------------

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque (en remplacement de Melle Mari)	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT

Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier (en remplacement de M. Ferraud)	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5 (en remplacement de Mme Jaffuel)
--	---

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire - 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse) (en remplacement de M. Candillier)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Embolelle 48100 Marvejols (en remplacement de M. Doz)	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues (sans changement)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols (en remplacement de M. Lefebvre)	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex (sans changement)

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 - 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes - 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

34070 Montpellier	
-------------------	--

- représentant les médecins psychiatres (syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers
- collège personnes handicapées
- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educatrice spécialisée Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier (en remplacement de M. Ferraud)	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5 (en remplacement de Mme Jaffuel)

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT

Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse) (en remplacement de M. Candillier)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne (en remplacement de M. Rozières)	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues (en remplacement de M. Reynard)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Fabreguettes SUE – 35 rue Pierre Semart 34200 Sète (envoi postal : 9 rue Clair Matin - 34200 Sète)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alès	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers
- collège personnes en difficultés sociales
- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sénard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier (en remplacement de M. Ferraud)	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5 (en remplacement de Mme Jaffuel)

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon

6 rue Pitot 34000 Montpellier	50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex
----------------------------------	---

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse) (en remplacement de M. Candillier)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque (en remplacement de M. Rozières)	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac (en remplacement de M. Reynard)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

● l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier (en remplacement de M. Bermond)	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers (en remplacement de M. Hoibian)

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptes (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120, route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

● représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709, avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

● association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié - 31100 Toulouse

● 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

● 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 - 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

● la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9 → filière éducative	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes
--	--

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier (en remplacement de M. Ferraud)	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5 (en remplacement de Mme Jaffuel)

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 2 mai 2007
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Jean-Paul CELET

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 2007-25 fixant le forfait soins du service de soins de longue durée de l'hôpital local de Limoux-Quillan pour l'année 2007

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : LIMOUX-QUILLAN 11077873330

ARTICLE 1. –

Le montant de la dotation annuelle de financement à verser pour l'exercice 2007 par les régimes d'assurance maladie pour compte de résultat prévisionnel soins de longue durée est porté à 1 147 761 €.

ARTICLE 2. -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1-2	41	817 128 €
GIR 3-4	42	304 737 €
GIR 5-6	43	25 896 €

ARTICLE 3. -

Les tarifs Soins de Longue Durée de centre hospitalier de Limoux- Quillan sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	56,16 €
GIR 3 et 4	42	47,10 €
GIR 5 et 6	43	38,12 €

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation annuelle de financement.

ARTICLE 4. -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX)) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. -

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du l'hôpital local de Limoux--Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Aude.

Carcassonne le 9 mai 2007

Pour le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2007-26 fixant les tarifs des prestations pour l'année 2007 de l'hôpital local de Limoux

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° FINESS : 110780707

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2007-18 du 25 avril 2007 fixant les tarifs des prestations pour l'année 2007 de l'hôpital local de Limoux est rapporté.

ARTICLE 2 :

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2007 à l'hôpital local de Limoux sont fixés comme suit :

Médecine.....973,05 €
Rééducation fonctionnelle..... 1 142,25 €
Soins de suite et de réadaptation.....979,53 €

ARTICLE 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et le directeur de l'hôpital local de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne le 14 mai 2007

Pour le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

**SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

Extrait de l'arrêté n° 07-0063 portant désignation des médiateurs pouvant être appelés pour régler un différend régional, départemental ou local relevant des professions agricoles

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER}

La liste des médiateurs désignés pour une durée de trois ans dans les professions agricoles pour la région Languedoc-Roussillon est composée comme suit :

M. Jean BERMOND
Magistrat honoraire,
12, rue Sainte Claire
34140 BOUZIGUES

M. Marius CAUNEILLE
Directeur du travail hors classe honoraire,
Parc de la Guirlande - Bât. D2
130, impasse Jean Bruller dit Vercors
34000 MONTPELLIER

M. Antonin DALLE
Inspecteur du travail honoraire
14, rue des Cytises
48000 MENDE

M. René DARNIS
Ingénieur Général du Génie Rural honoraire
695, rue Châteaubon
34070 MONTPELLIER

Mme Bertille GENTHIAL
Membre du CESR
8, boulevard Prosper Gervais
34560 POUSSAN

M. Georges GUYONNET
Directeur de l'E.P.L.E.A.
9 bis, rue Louis Fourmaud
34590 MARSILLARGUES

M. Jean TEXIER,
Président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Montpellier
Résidence Les Jardins d'Oc - Bât. F - Avenue de la Gaillarde
34000 MONTPELLIER

Mme Mauricette VEYA
Directrice Centre de Gestion Agricole, Retraitée
545, chemin de Paillassonne
30250 SOMMIERES

M. Bernard VAISSIERE
3, chemin de roumingade
11570 PALAJA

ARTICLE 2

Le secrétaire général de l'Hérault et le chef du service régional de l'I.T.E.P.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 11 janvier 2007
Le préfet,
Michel THENAULT

Avenant n° 73 du 8 mars 2007 à la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude. IDCC : 9111

Entre : - le Syndicat Intercommunal des Exploitants agricoles de l'Aude (section des employeurs de main d'oeuvre),
d'une part,
et :
la section fédérale de l'Aude des Cadres de l'agriculture C.G.C.

la section départementale de l'Aude du Syndicat Force Ouvrière des salariés de l'agriculture,
le Syndicat Force Ouvrière des Cadres de l'Agriculture (SYNFOCA),
le Syndicat départemental C.F.D.T. de l'agriculture de l'Aude
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

& I - L'annexe n° V « Détermination des salaires » est abrogée et remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE V

DETERMINATION DES SALAIRES

Les salaires bruts correspondant aux coefficients de la classification sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2007 :

	Salaire Horaire
NIVEAU I	
Echelon 1	SMIC en vigueur au 1/7/07
Echelon 2	8,62 €
NIVEAU II	
Echelon 1	8,76 €
Echelon 2	8,87 €
NIVEAU III	
Echelon 1	8,99 €
Echelon 2	9,16 €
NIVEAU IV	
Echelon 1	9,44 €
Echelon 2	9,49 €

PERSONNEL D'ENCADREMENT

Valeur du point au 1^{er} juillet 2007 : 9,13 €

	Salaire mensuel
NIVEAU V	
Echelon 1 (coefficient 180)	1.643,40
Echelon 2 (coefficient 192)	1.752,96
NIVEAU VI (coefficient 208)	1.899,04
NIVEAU VII	
Echelon 1 (coefficient 219)	1.999,47
Echelon 2 (coefficient 230)	2.099,90

& II - Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, sera déposé au Secrétariat du Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique sociale agricoles de l'Aude

Castelnaudary, le 8 mars 2007

- Partie Patronale
- Pour le Syndicat des Exploitants agricoles, D. De Laurens Castelet
- Partie salariale
- Pour Force Ouvrière, R. Rouge
- Pour le SYNFOCA, R. Rouge
- Pour la C.G.C. R. Bonneaud
- Pour la C.F.D.T., A. Champrigaud

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1062 mettant en demeure monsieur le maire de Quillan, pour la déchetterie qu'il exploite sur sa commune, de satisfaire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710, en application de l'article L514-1 du code de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur le maire de Quillan, est mis en demeure de respecter, en tout temps les termes de l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 susvisé, et notamment ceux du paragraphe 7.5 de son annexe I.

ARTICLE 2 :

Monsieur le maire de Quillan est mis en demeure, dès notification du présent arrêté, de cesser tout brûlage au niveau de la déchetterie qu'il exploite sur sa commune, en application du paragraphe 7.5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 susvisé.

ARTICLE 3 :

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, monsieur le maire de Quillan pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.514-1 et L.514-11.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Quillan et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, le maire de Quillan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à monsieur le maire de Quillan.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1064 mettant en demeure le Syndicat Départemental d'Ordures Ménagères de l'Aude – SYDOM - de satisfaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2005-11-0949 du 4 mai 2005 autorisant l'exploitation d'une station de transit d'ordures ménagères et une plate-forme de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de Quillan au lieu-dit « Pont de la Girette », en application de l'article L514-1 du code de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le SYDOM dont le siège social est situé au 40 rue de la Miséricorde, 11400 CASTELNAUDARY, est mis en demeure de respecter, en tout temps les termes de l'arrêté préfectoral n°2005-11-0949 susvisé, et notamment ceux des articles 1.3, 1.5, 2.1.2.1, 2.1.6, 3.6 et 4.1.

ARTICLE 2 :

Le SYDOM est mis en demeure, dès notification du présent arrêté, de cesser tout brûlage à l'air libre au sein des installations qu'il exploite sur la commune de Quillan au lieu-dit " Pont de la Girette ", en application de l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral n°2005-11-0949 susvisé.

ARTICLE 3 :

Le SYDOM est mis en demeure, dans les meilleurs délais et au plus tard sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder au ramassage de tous les envols dispersés dans l'enceinte de son établissement situé sur la commune de Quillan au lieu-dit " Pont de la Girette " et de mettre en place l'organisation pour assurer le ramassage régulier prévu à l'article 2.1.6 de l'arrêté préfectoral n°2005-11-0949 susvisé.

ARTICLE 4 :

Le SYDOM est mis en demeure, dans les meilleurs délais et au plus tard sous 6 mois, de mettre en place sur le site qu'il exploite sur la commune de Quillan au lieu-dit " Pont de la Girette " les équipements suivants :

- un bâtiment clos sur toutes ses faces,
- le bassin de décantation étanche de 300 m3 minimum, équipé d'un dégrilleur et complété par un déboureur/déshuileur,

- et l'accès complémentaire pour la station de transit et indépendant de la déchetterie, conformément aux articles 1.3, 1.5, 2.1.2.1 et 3.6 de l'arrêté préfectoral n°2005-11-0949 susvisé.

ARTICLE 5 :

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, le SYDOM pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.514-1 et L.514-11.

ARTICLE 6 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Quillan et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 7 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, le maire de Quillan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement au SYDOM dont le siège social est situé au 40 rue de la Miséricorde, 11400 CASTELNAUDARY.

Carcassonne, le 16 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude
David CLAVIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1145 mettant en demeure M. GRATACOS de régulariser la situation administrative des sites ROQUE LONGUE et SAINT JUST sur la commune de DURBAN CORBIERES

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-1145 en date du 3 mai 2007 impose à M. Jean-Louis GRATACOS, demeurant Chemin de Durban 11360 Villesèque des Corbières de régulariser la situation administrative des ses activités d'extraction de matériaux de carrière situées aux lieux dits "Roque Longue" et "Saint Just" sur le territoire de la commune de Durban Corbières en déposant auprès des services préfectoraux, dans les meilleurs délais et au plus tard sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté, une demande en autorisation d'exploitation établie dans les formes définies aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

M. Jean-Louis GRATACOS est mis en demeure de suspendre ses activités d'extraction de matériaux de carrières situées aux lieux dits "Roque Longue" et "Saint Just" sur le territoire de la commune de Durban Corbières à compter de la notification du présent arrêté. Cette suspension sera effective jusqu'à la régularisation administrative et technique de cette exploitation.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité en mairie de Durban Corbières et à la sous-préfecture de Narbonne. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 3 mai 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1169 Imposant des prescriptions techniques complémentaires applicables aux installations de manipulation et de stockage de produits solides divers dont les engrais à base de nitrates exploitées par la SAS SUD MANUTENTION TRANSIT PORTUAIRE (SMTP) - PORT LA NOUVELLE

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-1169 en date du 7 juin 2007 imposant des prescriptions techniques complémentaires applicables aux installations de manipulation et de stockage de produits solides dont les engrais à base de nitrates exploitées par la SMTP dont le siège social est situé – Rue Adolphe Turrel – Zone Portuaire – Quai n° 2 – 11210 Port la Nouvelle.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de Port la Nouvelle, et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN -

Carcassonne, le 7 juin 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Extrait de l'arrêté décision n° 21/2007 créant une zone interdite et portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 24/2000 du 24 mai 2000 à l'occasion de manifestations nautiques de véhicules nautiques à moteur sur le littoral de la commune de PORT LA NOUVELLE

Le vice-amiral d'escadre Jean TANDONNET
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation nautique : « Fête du nautisme », organisée à partir du littoral de la commune de Port la Nouvelle :

- Il est créé une zone interdite définie à l'article 2 ci-après ;
- Il est donné dérogation à l'arrêté préfectoral 24/2000 modifié du 24 mai 2000.

ARTICLE 2 : CREATION D'UNE ZONE INTERDITE

Il est créé une zone interdite à la navigation, au mouillage des navires, des embarcations et des engins immatriculés :

- le 12 mai 2007, de 10 heures à 18 heures.

Cette zone de 200 mètres de large et 300 mètres de long est délimitée, comme indiqué sur le plan joint en annexe 1, à l'est du chenal réservé aux navires situé au droit du poste de secours n° 1.

Dans cette zone, le comité organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers. Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations.

Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation

ARTICLE 3 : DEROGATIONS

Dans la zone définie à l'article 2 ci-dessus, et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié, du 24 mai 2000 susvisé, les véhicules nautiques à moteur participant aux différentes épreuves prévues par le comité organisateur de la manifestation sont autorisés à naviguer à une vitesse supérieure à cinq nœuds, dans la bande littorale des 300 mètres incluse dans la zone définie à l'article 2.

La même dérogation est accordée aux véhicules nautiques à moteur et navires assurant la sécurité et la surveillance des épreuves.

ARTICLE 4

Les interdictions édictées aux articles 1 et 2 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les navires et engins mis en place par le comité organisateur. Les bateaux affectés à la surveillance de la manifestation, auront libre accès dans la zone définie à l'article 2, aux horaires correspondants.

ARTICLE 5

Les infractions aux articles 1 et 2 du présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63, par les articles R 610-5 et 131.13 du code pénal et par les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

ARTICLE 6

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 4 mai 2007
Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
Le commissaire général de la marine,
Adjoint au préfet maritime,
Alain VERDEAUX

Extrait de l'arrêté décision n° 39/2007 portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer (« M/Y FLORIDIAN »)

Le vice-amiral d'escadre Jean TANDONNET
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté décision et jusqu'au 31 décembre 2007, l'hélisurface du navire « M/Y FLORIDIAN » pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.
L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme.
Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélisurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.
Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.
Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.
Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5-2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.
L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes – Ajaccio Campo dell'oro - Bastia Poretta - Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur.

5-3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice. (: 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,
- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),
- la destination,
- le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille Tel : 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et L 131-13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 31 mai 2007
Le préfet maritime de la Méditerranée,
Par délégation et par empêchement de l'adjoint au préfet maritime,
Le capitaine de vaisseau, adjoint « opérations »,
Bruno FAUGERON

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689